

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

**30 / 22\_030 - REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL     Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES  
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

# CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

## 30 / 22\_030 - REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022



ID : 081-218100048-20220321-22\_030-DE

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 9 mars 2022

### **Service pilote : Cimetières**

#### Autres services concernés :

Cimetières

Elu(s) référent(s) : Anne Gillet-Vies

### **Anne GILLET VIES, rapporteur,**

La reprise des concessions funéraires en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de dix ans ;
- être à l'état d'abandon.

En application de l'article L.2223-17 du CGCT, la reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon est prononcée par arrêté motivé du maire après avis favorable du Conseil municipal.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la reprise, par la commune d'Albi sur les cimetières de Caussels et de La Madeleine, des concessions ci-dessous mentionnées. Elles ont plus de trente ans d'existence ; il n'y a pas eu d'inhumations depuis plus de dix années et l'état d'abandon a été constaté par deux fois, à plus de trois années d'intervalle les 14 novembre 2017 et 11 février 2022, conformément aux dispositions de l'article R2223-13 du code général des collectivités territoriales.

#### **Cimetières de Caussels**

FARENC N°271 Carré B6

VALADE N°745 Carré F3

#### **Cimetière de la Madeleine**

ILLOZ N°1748 Carré petit b2

DUTEIL N°1967 Carré P4

LAURENS N°502 Carré petit b1

MALAVAL N°486 Carré petit b2

FAGET N°822 Carré H3

CHOPIN N°862 Carré H2

Il vous est également proposé d'autoriser madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la reprise des concessions pour permettre de les concéder à nouveau, formalités consistant à faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans l'emplacement repris et le faire réunir dans un cercueil, faire aussitôt ré-inhumer ces restes dans un emplacement du même cimetière affecté à perpétuité par un arrêté municipal et aménagé en ossuaire, et enfin consigner les noms des personnes dans un registre tenu à la disposition du public.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**EMET**

un avis favorable à la reprise par la commune d'Albi des concessions suivantes en état d'abandon qui ont plus de trente ans d'existence, dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumations depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constaté par deux fois, à plus de trois années d'intervalle conformément aux dispositions de l'article R2223-13 du code général des collectivités territoriales :

**Cimetières de Caussels**

FARENC N°271 Carré B6

VALADE N°745 Carré F3

**Cimetière de la Madeleine**

ILLOZ N°1748 Carré petit b2

DUTEIL N°1967 Carré P4

LAURENS N°502 Carré petit b1

MALAVAL N°486 Carré petit b2

FAGET N°822 Carré H3

CHOPIN N°862 Carré H2 .

**AUTORISE**

madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la reprise des concessions pour permettre de les concéder à nouveau.

**AUTORISE**

madame le Maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise de terrain affecté à ces concessions.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :*

*<http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022



ID : 081-218100048-20220321-22\_030-DE